

# Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 7 février 2025 à 19 h 00

**Convocations** : envoyées le 28 janvier 2025    **affichage** : le 28 janvier 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à 19 heures,**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 14

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 28 janvier 2025

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge, GUILLOT Laurent.

**Absents excusés** : MMES BELOT Amélie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), AUDOUX Annie (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

*Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité sans observation.*

**I. Assainissement (Délibération 23089-2025-0002-DE)** : Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui modifie l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « assainissement collectif » exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Considérant les 9 communes dotées d'un assainissement collectif : Bonnat, Champsanglard, Châtelus-Malvaleix, Genouillac, Lourdoueix Saint Pierre, Measnes, Mortroux, Moutier-Malcard et Roches,

Pour l'exercice de la compétence Assainissement Collectif que la Communauté de Communes exerce depuis le 1er janvier 2025, il est proposé de mutualiser les moyens humains techniques compétents et en proximité dans les Communes, via une convention précisant les modalités d'intervention des agents et les conditions de remboursement. Cette convention a été travaillée par les membres de la commission intercommunale d'assainissement le mercredi 22 janvier 2025 et par les services de la préfecture.

Le projet de convention était constitué d'une convention de compétence déléguée avec l'ensemble des neuf Communes, mais à la demande des membres du Conseil Communautaire, il sera finalement établi 9 conventions distinctes.

Au titre de cette convention, les 9 communes et la Communauté de Communes conviennent que pour l'année de mise en place, et compte tenu que les tarifs demandés aux usagers ne permettent pas de couvrir les dépenses des 2 premières années, (historiquement les dépenses de personnels étaient pour la majorité non comptabilisées dans les budgets annexes), les Communes ne demanderont pas de remboursement pour l'année 2025. Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention de délégation partielle de la compétence assainissement collectif

- Acte que la Commune ne demandera pas de remboursement pour l'année 2025,

- Autorise le Maire à signer la convention sous réserve de l'accord des 9 autres communes.

**(Délibération 23089-2025-0003-DE)** : Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-008 du 30 janvier 2025 portant accord de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

L'exercice de la compétence assainissement collectif suppose que l'intercommunalité réalise les investissements nécessaires, pour ce faire, il est proposé de poser le principe du versement des excédents de trésorerie des 9 communes concernées à la communauté de communes.

Les communes ont clôturé leur budget annexe fin 2024. Il est proposé de déduire du résultat une quote-part pour les impayés et d'intégrer les dépenses et recettes rattachables à l'exercice 2024 ou 2025 dans l'attente de la mise en place des conventions financées par le budget principal.

Après établissement précis des montants, cette décision fera l'objet d'une délibération concordante entre les communes et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE le principe de virement de la totalité des excédents de trésorerie du budget annexe assainissement de la Commune de Genouillac à la Communauté de communes sous réserve du même accord entre les 9 communes.

**II. Défense incendie :** une défense incendie est nécessaire au village de Montfargeaud. M Marie propose de mettre un de ses terrains à disposition pour l'installation d'une réserve souple. Il propose également la mise à disposition de son étang pour la défense incendie à Marcibeau. Des devis vont être demandés. Le terrassement et la clôture vont être réalisés. Une convention sera signée entre M Marie et la Commune. Un poteau incendie situé au village de Rebouyer doit être déplacé, le coût s'élève à 6457.20 €.

**III. Projets agrivoltaïques :** le Maire présente les différents projets en cours sur la Commune. Il porte à la connaissance du conseil municipal que le bureau de l'AFR s'est prononcé contre quant à l'agrivoltaïsme. Le conseil municipal décide de ne pas prendre de décision pour le moment.

**IV. Personnel communal (Délibération 23089-2025-0001-DE) :** 1/Création d'un poste d'adjoint technique : Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant qu'il est nécessaire de réorganiser les services, après en avoir délibéré, décide :

- La création, à compter du 1er mars 2025, au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet (32/35ème) comprenant les fonctions suivantes : intervention au sein des différents services communaux sur le grade d'adjoint technique, pour 32 heures hebdomadaires, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints technique. La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

- De modifier le tableau des effectifs de la Commune à compter du 1er mars 2025 en conséquence (annexe 1).

Charge le Maire :

- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse,

- De recruter un fonctionnaire,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2/Réduction du temps de travail du poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe : accord à l'unanimité ;

3/Départ en retraite de l'ATSEM : participation pour son cadeau de départ.

**V. Travaux école :** une consultation sera lancée exclusivement pour le choix d'un maître d'œuvre.

**VI. Rénovation énergétique :** une analyse des classements énergétiques des logements locatifs communaux va être effectuée. Le classement se fera par priorité sachant que certains travaux sont en cours.

**VII. Comice agricole :** le comice devrait avoir lieu de 13 septembre 2025.

**VIII. Proposition création d'un bulletin d'information mensuel :** le conseil municipal donne un accord de principe.

**IX. Solidarité avec la population de Mayotte (Délibération 23089-2025-0004-DE) :** Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation, face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Genouillac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

• Faire un don d'un montant de 100€ à la Fédération Nationale de la Protection civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 Pantin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve ce soutien à la population de Mayotte, autorise le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**X. Questions diverses :**

- Fleurissement du bourg : le devis de l'entreprise Marie est validé.

- Réparation lanterne éclairage public route de la Cour.

- Courrier d'un locataire du lotissement Jules Lacôte.

- Rapport annuel Evolis 23.

- Vœux du Cœur de l'amitié.

- Remerciements de la ligue contre le cancer pour l'attribution d'une subvention.

- Remerciements du Club de Gym pour le prêt de la salle et l'attribution d'une subvention.

- Eurocoustic propose une visite de l'usine le 5 avril 2025 pour les habitants de la Commune.

- Vestiaire du stade : le conseil municipal décide de réaliser une dalle en béton afin de moins salir les locaux.

- Remerciements condoléances.

**XI. Avancée des dossiers de la réunion du 6 décembre 2024 :** Le Maire fait le compte-rendu sur l'avancée des dossiers étudiés lors de la réunion du 6 décembre 2024.

## Réunion du Conseil Municipal du vendredi 7 février 2025

### Récapitulatif et signatures

- I. Assainissement
- II. Défense incendie
- III. Projets agrivoltaïques
- IV. Personnel communal
- V. Travaux école
- VI. Rénovation énergétique
- VII. Comice agricole
- VIII. Proposition création d'un bulletin d'information mensuel
- IX. Solidarité avec la population de Mayotte
- X. Questions diverses
- XI. Avancée des dossiers de la réunion du 6 décembre 2024

Nom	Prénom	Observations présence, vote, refus de signature, sauf n°	Signature
AUROUSSEAU	Jean-Claude		
MARCON	Yves		
ROUSSILLAT	Florence		
GENDRAUD	Alain		
MEYRAT	Jean-Pierre		
FOREST	Christophe		
GUETAT	Philippe		
COUDIERE	Françoise		
JOACHIM	Sylvie		
BELOT	Amélie		
AUDOUX	Annie		
SANTINON	Emmanuel		
THAL	Serge		
GUILLOT	Laurent		

